

DÉLIBÉRATION N°2025-2026_117
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 7 juillet 2026

5.-Affaires statutaires

Point 5.6 « Organisation du Conseil d'administration : approbation des points de la CFVU et de la CR »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 12 Membres représentés : 10 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

VU les articles L 712-1 et suivants code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur et son règlement intérieur.

La Commission de la formation et de la vie universitaire ainsi que la Commission de la recherche préparent des délibérations et avis relevant de leurs champs de compétence respectifs. Afin de garantir la bonne tenue du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur, et de permettre une rationalisation des points soumis au Conseil d'administration tout en garantissant le droit à débat des administrateurs, une procédure de vote global est mise en œuvre pour les délibérations ne faisant pas l'objet d'une demande d'examen particulier.

Les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration qui ont été soumis pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire ou pour décision à la Commission de la recherche peuvent faire l'objet d'un vote global unique. Les délibérations concernées sont identifiées comme telles dans les documents préparatoires transmis aux membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration peut demander à l'envoi de l'ordre du jour ou au moment de l'ouverture de l'ordre du jour qu'un point particulier soit extrait du vote global afin de faire l'objet d'une présentation spécifique, d'une discussion ou le cas échéant d'un vote distinct. Le point concerné est alors examiné séparément selon les modalités habituelles de délibération du Conseil d'administration.

Les points faisant l'objet d'un vote global sont regroupés dans une rubrique spécifique de l'ordre du jour intitulé : « délibérations issues de la CFVU/ CR du XXX° soumises à vote global ».

Les points extraits du vote global à la demande d'un membre sont repositionnés dans l'ordre du jour par le Président de séance.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent l'organisation du Conseil d'administration portant sur l'approbation des points de la CFVU et de la CR.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026

Les établissements composés



Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements associés

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel

25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr